

CONVENTION

Association Inovsys Aménagement du bâtiment relatif à la réalisation de la Phase 0 du Technocentre du projet Henri Fabre sur le Technoparc des Florides

Entre

La **Communauté urbaine Marseille Provence Métropole** représentée par son Président, Monsieur Guy TEISSIER, dont le siège est situé :
Les Docks - Atrium 10.7 – Place de la Joliette – BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02
Ci-après dénommée « MPM »

D'une part,

Et

L'association **INOVSYS** dont le siège est situé Bâtiment Henri Poincaré, domaine du petit Arbois Avenue Louis Philibert BP 10028 13545 Aix-En-Provence Cedex 4, représentée par M. Pierre-Antoine AUBOURG dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé le « bénéficiaire »

D'autre part,

- Le Code Général des collectivités territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté Préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DEV 003-213/14/CC du 26 juin 2014 portant sur la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à la mission de préfiguration du projet Henri Fabre ;
- La délibération DEV 001-452/14/CC du 9 octobre 2014 Création et affectation d'une autorisation de programme pour la réalisation de la Phase 0 du Technocentre Henri Fabre sur le Technoparc des Florides.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le montant de la subvention attribuée par MPM à l'association Inovsys pour la réalisation de la « Phase 0 du Technocentre du Projet Henri Fabre », les conditions d'utilisation et les modalités de paiement.

ARTICLE 2 : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

MPM attribue une subvention d'un montant de **250 000 €** au bénéfice de l'association Inovsys, pour l'action Phase 0 du Technocentre du Projet Henri Fabre, pour un montant subventionnable de **1 671 500 € HT** correspondant aux dépenses éligibles prévues dans l'annexe technique et financière à la présente convention.

La subvention est analysée comme ne constituant pas une aide d'Etat, considérant que :

Le projet Henri Fabre, né en fin d'année 2011 à la suite de la Conférence Régionale de l'Industrie Provence-Alpes-Côte d'Azur, traduit la volonté commune des acteurs économiques régionaux publics et privés de déployer et mettre en cohérence des initiatives concrètes au service du développement industriel.

Le Projet Henri Fabre s'inscrit dans la stratégie de développement économique de MPM.

L'association Inovsys porte le projet de réalisation des travaux d'aménagement en conformité avec ses missions de :

- fédérer les acteurs de la mécanique en Provence Alpes Côtes Azur,
- définir la feuille de route technologique avec les académiques et les PME de la communauté mécanique,
- mettre à disposition les futurs moyens au service des PME TPE de l'écosystème pour leur permettre d'innover leur procédé de fabrication.

L'opération vise à réaliser les travaux d'aménagement pour héberger les machines mises à disposition par les entreprises partenaires du Projet Henri Fabre ; la réalisation des travaux et la gestion des loyers et des moyens mutualisés de cette nouvelle filière ne peut être, à ce stade, portée par des opérateurs privés et nécessite le soutien financier des pouvoirs publics pour définir le socle de fonctionnement et les conditions de faisabilité des différentes plateformes d'innovation mutualisée.

Il n'y a pas de concurrence sur ce secteur, il n'est pas identifié, à ce stade de financement de l'opération, d'entreprises bénéficiaires au titre de cette démarche ou d'opérateur privé ayant la capacité de jouer le rôle de l'association Inovsys.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par MPM conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à MPM ainsi que dans son annexe technique et financière.

ARTICLE 4 : APPLICATION DES PRINCIPES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

L'association est soumise au respect de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics en raison de leur mode de financement.

L'association est tenue de respecter les grands principes de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures).

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPECIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention d'investissement est liquidée de la façon suivante :

- d'une avance de 50 % déductible des versements suivants à notification de la subvention ;

- des acomptes facultatifs, dans la limite de 40 % du montant de la subvention, versés sur production d'un rapport d'avancement du projet et d'un état, récapitulant les dépenses justifiées par un état des factures acquittées et les recettes, datés et signés ;
- le solde versé sur production :
 - o d'un rapport final de réalisation de l'opération ;
 - o d'un état définitif, signé de la personne habilitée, récapitulant les recettes et les dépenses affectées à la réalisation de l'opération ;
 - o d'un état des factures acquittées indiquant le nom du prestataire, la date, le numéro et l'objet de chacune des factures payées par le bénéficiaire, les montants, la date et les modalités de paiement (n° de chèque, date de virement,...) ;

Des informations complémentaires pourront être demandées si des écarts significatifs sont constatés entre le budget prévisionnel et le budget réalisé.

Versement de la subvention :

La subvention de MPM sera versée au compte de l'Association Invosys sous forme de mandat administratif et sur appel de fonds du subventionné :

Banque	Agence	Compte	Clé	Domiciliation
30077	04821	21088400200	17	MARSEILLE CENTRE ENTR

ARTICLE 6 : DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention d'investissement dispose d'un délai de cinq ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE

Le bénéficiaire de la subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

A cet effet, MPM peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à MPM une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par MPM conduisent MPM à constater la non exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE 9 : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais MPM de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, ...).

Toute modification de l'objet de la subvention doit être acceptée par MPM et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE MPM

L'aide financière apportée par MPM à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 11 : MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par MPM, le bénéficiaire devra faire état de l'aide par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de MPM.

Le bénéficiaire autorise MPM à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore de l'opération subventionnée qu'elle jugera utile. Il autorise également la diffusion de ces enregistrements par les soins de MPM ou de ses représentants dûment autorisés.

ARTICLE 12 : DATE D'EFFET ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à compter de sa notification par MPM au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par MPM dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à la date de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par MPM qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

ARTICLE 13 : ANNEXES :

Sont jointes à la présente convention :

- Annexe 1 : Annexe technique
- Annexe 2 : Annexe financière
- Annexe 3 : Présentation de l'association Inovsys

**Le Président de l'association
Inovsys**

**Le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole**

Pierre-Antoine AUBOURG

Guy TEISSIER

ANNEXE 1 : ANNEXE TECHNIQUE

Phase 0 du Technocentre du Projet Henri Fabre

Contexte et objectifs opérationnels :

L'association INOVSYS a été initiée en 2008 dans le but de développer l'excellence technologique et scientifique de la filière mécanique en région PACA, et a vu le jour officiellement en 2011. Elle mutualise des ressources techniques et humaines afin de renforcer les activités de recherche, formation, transfert de technologies pour la filière mécanique sur le territoire.

L'association Inovsys porte les travaux d'aménagement. La SAS Inovsys réalise les prestations de transfert technologique à haute valeur ajoutée entre entreprises et académiques.

Descriptif de l'action :

Il s'agit de la mise en phase opérationnelle du bâtiment appelé Technocentre qui va abriter les plateformes d'innovation mutualisées consacrées au métal, au revêtement, un laboratoire de caractérisation et une zone consacrée aux services.

L'association Inovsys porte le projet en conformité avec sa mission qui est de fédérer les acteurs de la mécanique en Provence Alpes Côtes Azur, définir la feuille de route technologique avec les académiques et les PME de la communauté mécanique et mettre à disposition les futurs moyens au service des PME TPE pour leur permettre d'innover leur procédés de fabrication.

L'association Inovsys porte les travaux et le bail avec Nexity, propriétaire des lieux.

L'association va prendre en charge le loyer vis-à-vis de Nexity. Le loyer sera ensuite réparti entre les différentes entreprises qui occupent le bâtiment (Airbus Helicopters, Expiris, Inovsys SAS, Henri Fabre, Cetim au démarrage) en fonction des surfaces occupées et de leurs natures (bureaux et/ou atelier pour les entreprises qui mettent à disposition des moyens).

La prise en charge des charges de gestion courante est effectuée par l'association Inovsys

Durée prévisionnelle de l'action : La durée globale de l'opération sera de 10 mois. L'investissement a une durée d'au moins 5 ans

Participation des entreprises :

Une mise à disposition représentant 6 300 000 € sera faite par les entreprises Airbus Helicopters, Avantis Bmax pour des machines (telles que le Robot FSW, electrohydroformage, magnetic pulse system...) et un laboratoire de caractérisation.

Les machines restent propriété des entreprises qui les mettent en mutualisation. Il est prévu un droit de jouissance au profit de la plateforme.

Airbus Helicopters et leur laboratoire effectuent un déménagement, une installation et une mise en service industrielle d'un montant de 500 000 €.

Nexity le bailleur, finance intégralement l'aménagement de la partie bureaux tertiaire : 300 000 €.

Indicateurs :

Nombre d'emplois concernés : le projet Henri Fabre vise la création et le maintien de 7000 emplois industriels dans la région

Livrables :

Pour les financeurs : le 1er bâtiment de Technocentre avec un parc machine opérationnel et son gestionnaire avec une offre de service complète pour les PME/TPE souhaitant tester des nouvelles techniques de fabrication et réaliser des prototypes / petites séries faisant appel à des technologies innovantes en mécanique.

Budget prévisionnel :

Le coût total de la phase 0 du Technocentre du Projet Henri Fabre se décompose comme suit ;

Nature	Financier	Montant	Commentaires
Moyens techniques principaux	AH, Avantis, Bmax, laboratoire	6300 k€	Robot FSW, électrohydroformage, magnetic pulse system...
Moyens généraux	Partenaires publics	1700 k€	Utilités, levage, conformité, locaux
Installation des moyens principaux	AH, laboratoire	500 k€	Déménagement, installation, mise en service industrielle
Coût global de la Phase 0 du Technocentre		8500 k€	Plateformes, Inovsys, Henri-Fabre, accueil limité pour travaux collaboratifs

L'aide attribuée porte uniquement sur le poste intitulé « moyens généraux », qui correspond aux coûts d'aménagement du bâtiment, soit 1 671 500 € HT.

Ce poste de dépenses a fait l'objet d'une évaluation technico-économique réalisée par le bureau d'étude AI Project dans le cadre du Contrat de Prestation Intégrée Henri Fabre porté par l'Agence Régionale d'Innovation et d'Internationalisation.

Coûts prévisionnels d'aménagement du bâtiment (chiffrage Beterem / AI Project)

Désignation des prestations	Montant		
	I-NOMETAL	I-NOREV	Laboratoire
Structure	135 000 €	45 000 €	40 000 €
CVC, Plomberie, air comprimé et vide	85 000 €	200 000 €	100 000 €
Electricité, courants forts et courants faibles	30 000 €	115 000 €	60 000 €
Maçonnerie, cloisonnement, menuiseries intérieures, faux-plafond, peinture et revêtement de sol	60 000 €	310 000 €	120 000 €
Paillasse		10 000 €	40 000 €
Appareil élévateur		20 000 €	
Total	310 000 €	700 000 €	360 000 €
Aléas 10%	31 000 €	70 000 €	36 000 €
Total Travaux Bâtiment / Zone	341 000 €	770 000 €	396 000 €
Total Travaux Bâtiment	1 507 000 €		
Honoraires de maîtrise d'œuvre yc BET (7,6%)			114 500 €
SPS / CT			50 000 €
TOTAL	1 671 500 €		

ANNEXE 2 : ANNEXE FINANCIERE

Plan de financement prévisionnel du projet d'investissement de la phase initiale du Technocentre Henri Fabre Association INOVSYS					
Intitulé des dépenses	HT	%	Ressources	HT	%
21 immobilisations corporelles	1 671 500 €		204 - Subventions	1 371 500 €	
2135 installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 671 500 €	100%			
			Etat - DIRECCTE	250 000 €	15%
			<i>Logement et aménagement du territoire</i>		
		0%			
			Union Européenne		
			Région CR PACA	600 000 €	36%
			Département Conseil Général 13	250 000 €	15%
	- €				
			MPM	250 000 €	15%
			CPA	21 500 €	1%
	- €				
			Autres établissements publics		
	- €				
			Total des financements publics	1 371 500 €	82%
	- €		Autofinancement	300 000 €	
			Nexity	300 000 €	18%
					0%
					0%
Total dépenses	1 671 500 €	100%	Total ressources	1 671 500 €	100%

Le montant subventionnable s'élève à 1 671 500 € HT

ANNEXE 3 : Présentation de l'association INOVSYS

L'association INOVSYS initiée en 2008 a vu le jour le 29 juillet 2011 pour assurer les fonctions de gouvernance, d'animation et de commercialisation de la plateforme. INOVSYS s'est ainsi structurée pour favoriser la R&D dans les PMI ainsi que la relation entre les PMI et leur environnement (grandes entreprises, partenaires économiques, laboratoires de recherche). C'est l'acteur majeur de la mécanique innovante en région qui a accueilli la filière navale/maritime ce qui lui confère une représentativité accrue dans le Var.

L'association réalise près de 270 KE de contrats de prestations auprès des PME de la région.

Les membres de l'association INOVSYS sont des industriels, des écoles d'ingénieurs et universités, des partenaires économiques. La liste des membres est donnée ci-après :

Entreprises : 10 membres

AREVA Technoplus Industries
Airbus Helicopters,
BONNANS,
CEA,
CNIM,
EDF,
EUROS
SOLUTION F,
THALES ALENIA SPACE,
WEIR P&I,

CENTRALE MARSEILLE,
SUPMECA,
MINES PARISTECH,
UNIVERSITE DE NICE-SOPHIA-
ANTIPOLIS

Partenaires institutionnels : 9 membres

Recherche : 6 membres

AIX-MARSEILLE UNIVERSITE,
ARTS ET METIERS PARISTECH,

PEGASE,
CAPENERGIES,
EUROBIOMED,
OPTITEC,
Pôle MER PACA
CARMA,
UIMM PACA,
CETIM
IMQ